



244

Projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles

Abitibi-Témiscamingue

PR1b

6212-01-207

Réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze

(nom provisoire)

Plan de conservation



Mars 2004

1. Plan et description

1.1. Situation géographique, limites et dimensions

La localisation et la délimitation de la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze apparaissent sur la carte figurant en annexe.

La réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze se situe dans la région administrative d'Abitibi-Témiscamingue, entre 47°30' et 47°43' de latitude nord et 78°59' et 79°12' de longitude ouest. Elle chevauche les territoires des municipalités de Rémigny, au nord, et d'Angliers, au sud, dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue.

La réserve de biodiversité projetée couvre une superficie de 158,6 km². Elle se localise à environ 35 kilomètres au nord/nord-est de Ville-Marie, sur la rive est du lac des Quinze qui est un réservoir à des fins d'hydroélectricité. En bordure du réservoir, la limite de l'aire protégée correspond à la cote de marnage 263.94 mètres.

La réserve de biodiversité projetée est divisée par la ligne de transport d'électricité 1339 (postes Rapides-des-Quinze/Rapide-7) sur environ 12,5 kilomètres. L'emprise de cette ligne électrique, d'une largeur de 36,6 mètres, est soustraite de l'aire protégée projetée.

La réserve de biodiversité projetée est desservie par un réseau de chemins forestiers accessibles depuis la route 101.

1.2. Portrait écologique

La réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze appartient à la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. Elle protège des écosystèmes caractéristiques de la région naturelle des Basses-terres du lac Témiscamingue. Le relief général du territoire est celui d'un complexe de buttes. Dans l'aire protégée projetée, l'altitude varie entre 218 et 373 mètres.

1.2.1. Éléments représentatifs

Climat : Le territoire est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire doux, subhumide et à longue saison de croissance. La réserve de biodiversité projetée appartient au domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune.

Géologie et géomorphologie : L'aire protégée projetée se situe dans la province géologique du Supérieur, dont le socle est d'âge archéen (plus de 2,5 milliards d'années). Le substratum est constitué de gneiss et de roches ignées felsiques, en l'occurrence des granitoïdes. Durant le Quaternaire, le socle rocheux a été recouvert par des dépôts d'argiles et de limons glacio-lacustres.

Hydrographie : La réserve de biodiversité projetée fait partie du bassin versant de la rivière des Outaouais. Les lacs des Quinze et Simard, dont les eaux sont retenues par le barrage d'Angliers, forment le réservoir des Quinze.

Couvert végétal : La réserve de biodiversité projetée est, sur près des neuf dixièmes de sa surface (87%), couverte par la forêt. Il s'agit majoritairement (56%) de peuplements d'essences mélangées. Le sapin baumier (*Abies balsamea*) y domine, associé le plus souvent au bouleau jaune (*Betula alleghaniensis*). Le couvert forestier se compose également de forêts résineuses et feuillues, chacun de ces types couvrant un peu plus du cinquième du territoire. Le territoire n'a pas fait l'objet d'une exploitation forestière récemment. Certaines dépressions topographiques sont occupées par des tourbières et des aulnaies qui couvrent respectivement 4% et 3% de l'aire protégée projetée.

1.2.2. Éléments remarquables

La réserve de biodiversité projetée abrite quelques groupements mûrs de feuillus tolérants, particulièrement des érablières à bouleau jaune. Ces peuplements sont rares dans la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. Dans l'aire protégée projetée, ils occupent un peu plus de 5% du territoire et se concentrent surtout au sud du lac des Guêpes et du lac de la Hache.

Bien qu'aucun site ne soit répertorié à l'Inventaire des sites archéologiques, le territoire de la réserve de biodiversité projetée renferme un très fort potentiel archéologique selon le ministère de la Culture et des Communications. De fait, le réseau hydrographique de l'aire protégée projetée pourrait receler des vestiges de l'occupation amérindienne, ainsi que le suggère la récente découverte d'artefacts datant d'au moins un millénaire, à l'ouest du lac des Quinze.

1.3. Occupation et utilisations principales du territoire

Les occupations et les usages principaux s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze apparaissent sur la carte figurant en annexe.

Le barrage Lac-des-Quinze, situé à proximité de l'aire protégée projetée, se trouve sous la responsabilité de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, et fait l'objet d'un projet de centrale de 25 MW. Ce réservoir alimente les centrales hydroélectriques Rapides-des-Quinze, Rapides-des-Îles et Première-Chûte, propriétés d'Hydro-Québec.

Il y a huit kilomètres de chemins forestiers au sein de la réserve de biodiversité projetée.

Deux terrains privés se trouvent dans la réserve de biodiversité projetée. De plus, 58 droits fonciers ont été accordés dans le périmètre de la réserve de biodiversité projetée. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 50 baux pour la construction d'un abri sommaire en forêt;
- 5 baux à des fins personnelles de villégiature (chalet);
- 2 camps autochtones;
- 1 bail commercial pour l'établissement d'une pourvoirie.

La réserve de biodiversité projetée chevauche huit terrains de piégeage de l'unité de gestion des animaux à fourrures (UGAF) 04.

2. Statut de protection

La réserve de biodiversité projetée sauvegarde une mosaïque d'écosystèmes ayant un très grand intérêt écologique et paysager.

Le statut visé de la réserve de biodiversité projetée poursuivra les objectifs de conservation suivants :

- ✓ la conservation d'une mosaïque d'écosystèmes représentatifs de la région naturelle des Basses-terres du lac Témiscamingue;
- ✓ le maintien de la biodiversité des écosystèmes;
- ✓ l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel et culturel.

3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze sont régies par les dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;

- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- les travaux de terrassement ou de construction.

3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze demeurent aussi régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants :

- **Recherche archéologique** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les biens culturels* [L.R.Q., c. B-4]);
- **Exploitation des ressources fauniques** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* [L.R.Q., c. C-61.1] et, le cas échéant, les mesures contenues dans les lois fédérales applicables);
- **Circulation** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1] ainsi que par la réglementation sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* [L.R.Q., c. Q-2]);
- **Droits fonciers** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1] et par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs).

3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités interdites et permises dans ces aires protégées.

Tel que prévu à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

4. Statut permanent de protection

Le statut de protection permanent envisagé est celui de « réserve de biodiversité », lequel est régi par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

